



PREFET DE LA REUNION

PREFECTURE

-----  
Direction des relations  
avec les collectivités territoriales  
et du cadre de vie

Saint-Denis, le

25 JUIN 2015

Bureau du contrôle de légalité  
et de l'urbanisme

ARRETE N° 2015 - 1085 SG/DRCTCV

prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) prévisibles sur les communes de l'Etang-Salé et des Avirons relatif aux aléas recul du trait de côte et submersion marine

**LE PREFET  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement, notamment son livre V – titre VI sur la prévention des risques majeurs ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.126-1 et R.126-1 ;

VU le code des assurances, notamment ses articles L.125-1 à L.125-6 ;

VU la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU la loi n° 2003.699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 95.1089 du 05 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 ;

VU le décret n°2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU la décision d'examen au cas par cas prise en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement par arrêté préfectoral n° 4410 du 4 septembre 2014 pour les communes des Avirons et de l'Etang-Salé ;

**Considérant** les nouvelles connaissances existantes sur les territoires concernés, notamment les aléas recul du trait de côte et submersion marine caractérisés et portés à connaissance des collectivités le 19 mai 2014 ;

**Considérant** que les risques potentiels de recul du trait de côte et submersion marine sur le territoire des communes des Avirons et de l'Etang-Salé nécessitent l'adoption de mesures spécifiques destinées à assurer la sécurité des personnes et des biens ;

**Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

L'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) prévisibles sur les communes de l'Etang-Salé et des Avirons est prescrit.

L'établissement du PPRn porte sur les risques naturels prévisibles relatif aux phénomènes recul du trait de côte et submersion marine sur l'ensemble du territoire communal.

### ARTICLE 2

La Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de La Réunion est chargée de l'instruction du projet de PPRn.

### ARTICLE 3

Sont associés à l'élaboration du projet :

- la commune de l'Etang-Salé ;
- la commune des Avirons ;
- la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS) ;
- la chambre d'agriculture de La Réunion.

Une première phase d'association s'est déroulée, sous la forme de réunions, pour la présentation des cartes des aléas recul du trait de côte et submersion marine en vue de leur validation et la transmission d'un porter à connaissance.

Une seconde phase d'association sera organisée, sous la forme d'une ou plusieurs réunions, pour l'élaboration du projet de PPRn comprenant une note de présentation, un règlement et un zonage réglementaire.

Le projet de plan sera soumis pour consultation (article R.562-7 du code de l'environnement), avant enquête publique, aux assemblées délibérantes des collectivités et organismes associés. À défaut de réponse dans le délai de deux mois à compter de la réception de la saisine, leur avis est réputé favorable.

Les avis recueillis sont consignés ou annexés aux registres d'enquête publique dans les conditions prévues à l'article R.123-17 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 4**

La concertation en continue avec le public sera organisée en liaison avec les communes.

Cette phase, préalable à l'enquête publique, démarre à partir de la publication de l'arrêté préfectoral de prescription et se termine au lancement de la phase de consultation des communes et de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de planification urbaine.

La DEAL de La Réunion met à la disposition de la collectivité un dossier de concertation contenant les documents présentés aux réunions d'association. La DEAL de La Réunion est chargée de compléter au fur et à mesure ce dossier. Les communes sont chargées de tenir ce dossier à disposition du public et d'en informer la population.

Le public pourra faire part de ses observations auprès de la DEAL de La Réunion :

**Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de La Réunion**  
Service Prévention des Risques naturels et Routiers  
Unité Prévention des Risques Naturels  
2, rue Juliette Dodu  
CS 41009  
97743 SAINT-DENIS cedex 9

Les documents cartographiques des aléas seront mis à disposition du public sur le site internet [www.risquesnaturels.re](http://www.risquesnaturels.re).

#### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté fera l'objet d'une notification aux communes des Avirons et de l'Etang-Salé ainsi qu'au président de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS) compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme sur le territoire desquels le plan est applicable.

#### **ARTICLE 6**

Une copie du présent arrêté sera également affichée, pendant une durée d'un mois au minimum, dans les collectivités visées à l'article 3.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat des communes de l'Etang-Salé, des Avirons et de la communauté d'agglomération CIVIS. Le présent arrêté fera l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

## ARTICLE 7

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Maire de la commune de l'Etang-Salé, Monsieur le Maire de la commune des Avirons, Monsieur le Président de la CIVIS et Monsieur le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée pour information à :

- M. le sous-préfet de Saint-Pierre ;
- M. le président de la Chambre d'Agriculture de La Réunion ;
- Mme la présidente du service départemental d'incendie et de secours de La Réunion ;
- M. le président du Conseil Régional de La Réunion ;
- Mme la présidente du Conseil Départemental de La Réunion ;
- M. le président du Parc national de La Réunion ;
- M. le président de l'Office national des forêts de La Réunion ;
- M. le directeur de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général  
  
Maurice BARATE